

17 FEV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **03 février 2017**
Date d'affichage : **03 février 2017**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de février, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle de l'ancien marché à Randan.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD.

Absent ayant donné un pouvoir : Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Dominique BUSSON et Guy TIXIER absents.

Secrétaire de séance : M^{me} Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2017-10 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE**

Rapporteur : Eric GOLD

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.5211-10), le conseil communautaire peut accorder au Président une partie de ses attributions à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de la communauté à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation. Il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Président.

Le Conseil,

Vu les conditions prévues à les articles L.5211-6 à L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales et dans les limites ci-après définies,

DECIDE

De confier au Président les délégations suivantes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6 à L.5211-11 du code général des collectivités territoriales et dans les limites ci-après définies :

1. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. de passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
5. d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
6. d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
7. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
8. d'attribuer les subventions aux privés, dans le cadre fixé par délibération du conseil communautaire pour le fonds d'aides aux façades, les aides au logement, le fonds d'aide au tourisme, les aides habiter mieux, dès lors que les crédits nécessaires ont été votés et inscrits au budget communautaire ;
9. de signer les demandes de certificat d'urbanisme, de permis de démolir, de permis de construire, de déclaration préalable, de permis d'aménager pour les projets votés en conseil communautaire ;
10. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.


Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire compte-tenu
de la transmission à la Sous-Préfecture,
le 17/02/17
et de la publication, le _____
A Aigueperse, le 17/02/17
Le Président,

Le Président


Eric GOLD



